

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/232 DU 08 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS HAUTS CADRES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/236 du 12 octobre 2021 portant Révision du Décret n°100/063 du 22 septembre 2020 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/103 du 02 septembre 2022 portant Modification du Décret n°100/275 du 09 décembre 2021 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Bureau d'Etudes Stratégiques et de Développement ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Est nommé Chef de Bureau d'Etudes Stratégiques et de Développement :

**Monsieur Alain NDIKUMANA.**

**Article 2 :** Est nommée Adjoint Chef de Bureau d'Etudes Stratégiques et de Développement :

**Madame Jacqueline NIYUHIRE.**

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 4 :** Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 8 décembre 2023,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.